

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : mardi 7 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absente excusée :

- Sophie RICHARD (pouvoir donné à Stéphanie LEFORT)

Secrétaire de séance : Amélie PLAULT

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2022

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 23 mai 2022.

Le procès-verbal du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Ordre du Jour

- 1- Programme de voirie d'enrobés pour 2022
- 2- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement Collectif 2021
- 3- Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 4- Prix des maisons fleuries 2022
- 5- Tarifs des services périscolaires et de l'ALSH pour l'année scolaire 2022-2023
- 6- Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC ND de Tinténiac pour l'année scolaire 2021/2022
- 7- Facturation des frais de scolarisation aux communes extérieures pour l'année scolaire 2021/2022
- 8- Redevance d'occupation du domaine public 2022 / Orange
- 9- Acquisition d'un container de stockage

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000.00€ HT. (*Dépenses supérieures à 500.00 €TTC réalisées hors fonctionnement courant*).

	Sociétés	Objet	Montant TTC
13/04/2022	MPS	Entretien tracteur ISEKI	1 065,02
15/04/2022	Manutan	Fournitures d'équipement service technique (dont 1 escabeau)	802,90
16/05/2022	LDLC	Antennes relais pour réseau internet commune	977,68
16/05/2022	SAM Energies	Intervention chaudière école	2 755,11
09/06/2022	Unité Graffic	Lettrage "François Pinault"	627,6
10/06/2022	Beg Salus Menuiserie	Intervention sur porte bureau direction école	795,60

1. 2022-06-037 - PROGRAMME DE VOIRIE D'ENROBES POUR 2022

Rapporteur : Vincent MELCION

Le Conseil municipal a validé en date du 10 mai 2021 (N° 2021-005-028) une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour le marché de travaux de voirie en enrobés.

La CCBR a dû renégocier les prix du marché de travaux de voirie en raison du contexte économique ayant provoqué une augmentation des produits pétroliers.

Les nouveaux tarifs ne seront applicables que jusqu'au 6 aout 2022 (date anniversaire du marché). Au-delà de cette date, la révision des prix sera appliquée selon l'évolution de l'indice TP09, non connue à ce jour.

La CCBR nous a transmis les nouveaux devis des travaux d'enrobés.

	Devis reçus le 13/01/2022	Devis reçus le 12/05/2022	Ecart	Evolution en %
Trémegan	3 955,80 €	4 992,24 €	1 036,44 €	26,20%
Route de Trénois	3 935,40 €	4 911,60 €	976,20 €	24,81%
Les Prateaux.	11 554,56 €	14 812,68 €	3 258,12 €	28,20%
TOTAL	19 445,76 €	24 716,52 €	5 270,76 €	27,10%

Le montant des attributions de compensation investissement prévu au budget 2021 pour la voirie est de 15 051.00 €.

Aussi la commission travaux qui s'est réunie le mardi 31 mai a validé uniquement les travaux d'enrobés à Trémegan et route de Trénois. Le montant total des travaux d'enrobés pour 2022 s'élève ainsi à 9 903.84€ TTC. Les travaux d'enrobés aux Prateaux d'un montant de 11 554.56€ TTC sont reportés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

- **DE VALIDER** les 2 devis des travaux d'enrobés à Trémegan et route de Trénois pour un montant total de 9 903.84€ TTC ;
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2. 2022-06-038 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Rapporteur : Roger DELEGLISE

M. le Maire rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 (RPQS) assainissement doit obligatoirement être réalisé chaque année par la collectivité et validé en Conseil Municipal.

M. DELEGLISE présente ce rapport qui a été réalisé par la société NTE comme convenu lors du conseil municipal du 2 novembre 2020 (Délibération N° 2020-11-057).

Les chiffres clés assainissement du délégataire SAUR pour 2021 :

- 8 462 m3 assujettis à l'assainissement
- 134 branchements raccordés
- Prix d'assainissement : 4.36€ TTC/m3 (tarif indicatif au 1^{er} janvier 2022 pour une facture de 120 m3)
- 3,215 kmL de réseau
- 2 interventions de débouchage
- 10 696 m3 épurés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix Pour) :

➤ **PREND ACTE** de ce rapport.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

3. 2022-06-039 - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire informe l'Assemblée que les agents communaux ont demandé une réévaluation du régime indemnitaire sachant qu'il n'a pas été revu depuis le 27 mai 2011.

La commission du personnel qui s'est réunie le 1^{er} juin a statué sur une augmentation du RIFSEEF de 5% en référence à l'inflation (indice INSEE en vigueur).

M. le Maire présente le projet de délibération et précise qu'elle ne sera applicable qu'après avis du Comité Social Territorial (CST).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 23 octobre 2002

Vu la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 24 février 2017,

Vu la délibération de modification du RIFSEEP du 13 février 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté dans la collectivité de plus de 1 an et 1 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégories B**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe B G1

- Encadrement et coordination : Pilotage et management de la collectivité, encadrement d'équipe, garant des ressources (humaines, financières, matérielles), Evaluation.

- Expertises – technicité : Finances, RH, administratif, juridique ; maîtrise des logiciels métier, connaissances réglementaires, qualifications professionnelles

- Sujétions :

Relations aux élus (force de proposition, qualités relationnelles : écoute et respect des décisions et choix, modération dans les propos).

Relations aux partenaires et aux particuliers (qualités relationnelles, disponibilité, amabilité, capacité d'adaptation aux différents publics), bonne représentation de la collectivité.

Risques contentieux, contraintes horaires, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0€	6 700€	17 480 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement</i>	0€	6 200€	16 015 €

- **Catégories C**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe C G1

- Encadrement et coordination : Pilotage et management de la collectivité, encadrement d'équipe, garant des ressources (humaines, financières, matérielles), Evaluation.

- Expertises – technicité : Finances, RH, administratif, juridique ; maîtrise des logiciels métier, connaissances réglementaires, qualifications professionnelles

- Sujétions :

Relations aux élus (force de proposition, qualités relationnelles : écoute et respect des décisions et choix, modération dans les propos).

Relations aux partenaires et aux particuliers (qualités relationnelles, disponibilité, amabilité, capacité d'adaptation aux différents publics), bonne représentation de la collectivité.

Risques contentieux, contraintes horaires, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe C G2

- Expertises – technicité : maîtrise des outils (logiciels, outils techniques...), connaissances particulières liées au poste (domaine de la petite enfance, procédures Haccp, règlementation, techniques bâtiment espaces verts), qualifications professionnelles/spécialité,

- Sujétions :

Relations aux élus (qualités relationnelles : écoute et respect des décisions et choix, modération dans les propos).

Relations aux partenaires et aux usagers (qualités relationnelles, disponibilité, amabilité, capacité d'adaptation aux différents publics), bonne représentation de la collectivité.

Encadrement d'enfants, environnement sonore, posture physique, travail à l'extérieur.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour le groupe C G3

- Technicité : utilisation des outils, connaissances particulières liées au poste

- Sujétions :

Relations aux élus (qualités relationnelles : écoute et respect des décisions et choix, modération dans les propos).

Relations aux partenaires et aux usagers (qualités relationnelles, disponibilité, amabilité, capacité d'adaptation aux différents publics), bonne représentation de la collectivité.

Environnement sonore, posture physique, travail à l'extérieur.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	0.00	4 600 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	0.00	4 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</i>	0.00	2 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques**.

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction ou Adjoint Direction de l'Accueil de Loisirs</i>	0.00	4 000 €	10 800€
Groupe 2	<i>Agent Technique référent dans sa spécialité (Garderie, Accueil de Loisirs, restauration scolaire, service technique)</i>	0.00	2 000 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	0.00	1 700 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, sauf accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement c'est-à-dire qu'il sera maintenu dans les proportions du traitement (100 % pendant les 3 premiers mois et 50 % durant les 9 mois suivants)
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Pour les congés de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

la périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté dans la collectivité de plus de 1 an et 1 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
 - Réalisation de 2 à 3 objectifs (à définir chaque année au moment de l'entretien professionnel)
 - Implication dans le travail : assiduité, disponibilité, ponctualité et initiative
 - Capacité d'organisation
- Compétences professionnelles et techniques
 - Compétence de la fiche de poste : connaissances règlementaires et/ou techniques et/ou savoir-faire
 - Autonomie
 - Réactivité
- Qualités relationnelles
 - Travail collaboratif : en équipe ou en transversalité
 - Relations avec la hiérarchie, les élus, les partenaires et les usagers
 - Respect des valeurs du service public : neutralité, équité et devoir de réserve
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Animer ou encadrer une équipe
 - Fixation et évaluation des objectifs
 - Communication, coordination
 - Capacité à écouter les agents et à se rendre disponible

- **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0€	785€	2 380 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement</i>	0€	630€	2 185 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	0.00	445 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	0.00	385 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM	0.00	145 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques**.

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction ou Adjoint à la direction du Centre de Loisirs	0.00	400 €	1 200€
Groupe 2	Agent Technique référent dans sa spécialité (Garderie, accueil de loisirs, restauration scolaire, service technique)	0.00	145 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	0.00	125 €	1 000 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, sauf accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement c'est-à-dire qu'il sera maintenu dans les proportions du traitement (100 % pendant les 3 premiers mois et 50 % durant les 9 mois suivants)
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Pour les congés de longue maladie ou de longue durée, le C.I. est suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du Comité Social Territorial. La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

- De **VALIDER** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet après avis du Comité Social Territorial (CST) ;
- **D'ABROGER** la délibération du 13 février 2020 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

4. 2022-06-040 - PRIX DES MAISONS FLEURIES 2022

Rapporteur : Vincent MELCION

Les membres du jury des maisons fleuries vont se réunir avant l'été pour établir un classement des participants.

Vu les montants prévus au BP 2022 et les 10 participants prévus, M. le Maire propose de fixer le montant des prix des maisons fleuries pour l'année 2022 comme suit :

<u>Maisons avec jardins</u>
<u>d'agrément :</u>
• 1 ^{er} prix : 24€
• 2 ^{ème} prix : 23€
• 3 ^{ème} prix : 22€
• 4 ^{ème} prix : 21€
• 5 ^{ème} prix : <u>20€</u>
110€

<u>Maisons avec façades :</u>
• 1 ^{er} prix : 24€
• 2 ^{ème} prix : 23€
• 3 ^{ème} prix : 22€
• 4 ^{ème} prix : 21€
• 5 ^{ème} prix : <u>20€</u>
110€

Soit un montant total de **220€** pour les **Prix** ;

Aux prix, s'ajoutent **14 compositions** à **20.00€** maximum, soit un montant total de **280€**
10 pour les participants ; 3 pour les jurys ; 1 pour l'éclusier.

Le montant maximum total des dotations est donc de **500€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

➤ **De valider** le montant total maximum de **500€** pour les maisons fleuries communales 2022.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

5. 2022-06-041 -TARIFS CANTINE (TEMPS SCOLAIRE ET ALSH) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Julie BARBEILLON DEME

Le 21 février 2022, le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs des services périscolaires et de l'ALSH pour l'année scolaire 2022-2023 (*délibération N° 2022-02-009*).

Par rapport au prix des repas, le prestataire Restoria nous a fait part d'une augmentation de 8% de ses tarifs (*4 % au 1^{er} février + 4% au 1^{er} juin*).

	Tarifs TTC janvier 2022	Tarifs TTC jusqu'au 31 mai	Tarifs TTC Au 1er juin 2022
Hors d'œuvre	0,253 €	0,264 €	0,274 €
Plat proditique	1,772 €	1,843 €	1,917 €
Garniture	0,506 €	0,526 €	0,548 €
Fromage	0,253 €	0,264 €	0,274 €
Dessert	0,338 €	0,351 €	0,365 €
TOTAL	3,123 €	3,248 €	3,378 €
		4,01%	8,17%

Au regard des factures réglées depuis le 1^{er} septembre 2021, le montant que représente cette augmentation de 8 % est estimé à 2 220.00€ pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé au conseil municipal de :

- De modifier les 3 tranches du quotient familial sachant que la tranche 1 des tarifs cantine du temps scolaire, bénéficie de la tarification sociale (*repas à 1€ : remboursement par l'Etat du forfait par jour et par repas de 3€*)
- Et de répercuter l'augmentation sur le prix des repas (*sauf pour les repas à 1€/tarification sociale*)

Après débat, la modification des 3 tranches du quotient familial est validée par l'Assemblée ainsi que l'augmentation de 8 % des tarifs, ce qui représente 0.10€ par repas (*sauf pour les repas à 1€*).

Ainsi les nouveaux tarifs de cantine temps scolaire, qui bénéficient de la tarification sociale, sont :

TARIFS CANTINE (TEMPS SCOLAIRE)

Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 1 000€	1.00€
2	De 1 001 à 1400€	3.55€
3	A partir de 1401€	3.75€
	Repas adulte	6.10€

Les nouveaux tarifs de cantine s'appliquent pour l'accueil de loisirs selon les mêmes modalités de tarification et de tranches du quotient familial :

TARIFS CANTINE ACCUEIL DE LOISIRS <i>(Mercredis, petites et grandes vacances scolaires)</i>		
Tranche 1	De 0 à 1 000€	3.45€
Tranche 2	De 1 001 à 1400€	3.55€
Tranche 3	A partir de 1401€	3.75€
Quotient Familial non déclaré		3.75€
Enfants de communes extérieures		4.10€
Repas adulte		6.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

- **DE VALIDER** la modification des 3 tranches du quotient familial ;
- **DE VALIDER** l'application de ces nouveaux tarifs de cantine (temps scolaire et ALSH) à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- **D'ANNULER ET REMPLACER** les tarifs cantine indiqués dans la délibération du 21 février 2022

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

6. 2022-06-042 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC ND DE TINTENIAC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Vincent MELCION

L'OGEC ND de Tinténiac a transmis à la commune une demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 : l'école de Tinténiac accueille 3 enfants domiciliés à Trévérien (dont 1 en classe ULIS).

Conformément à l'article 442-5-1 du code de l'éducation et l'école de Trévérien ne disposant pas de classe ULIS, la participation à la scolarisation de l'enfant domicilié à Trévérien, inscrit en ULIS (Classe élémentaire) est obligatoire.

Le coût moyen départemental (CMD) déterminé par la Préfecture et applicable à la rentrée 2021 pour un élève du secteur public est :

- De 384€ pour les élèves en classes élémentaires
- Et 1 307€ pour les élèves en classes primaires.

Toutefois le coût moyen départemental est réservé aux communes dépourvues d'école publique.

La commune de Trévérien disposant d'une école publique, la participation doit être égale, soit au coût de l'école publique de Tinténiac, soit au coût de l'école publique de la commune, en retenant le moins élevé des deux,

Le coût de fonctionnement de l'école publique de Trévérien pour l'année 2021/2022 est de :

- 1 845.51€ pour les classes maternelles,
- Et 400.09€ pour les classes élémentaires.

La commune de Tinténiac nous a communiqué le coût de fonctionnement de leur école publique.

	Classes maternelles	Classes élémentaires
Coût école publique Trévérien	1 845.51	400.09
Coût école publique Tinténiac	1 572.32	524.73
Coût moyen Départemental	1 307.00	384.00

Le coût de fonctionnement le moins élevé pour les classes élémentaires est celui de l'école publique de la commune, soit 400.09€ (par rapport à 524.73€ pour l'école publique de Tinténiac).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

- De **RETENIR** le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune pour la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC ND de Tinténiac, soit 400.09€ par enfant pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Et de **VALIDER** le versement d'une participation de 400.09€ pour l'enfant inscrit en classe ULIS élémentaire.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

7. 2022-06-043 - FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Olivier IBARRA

Pour l'année scolaire 2021-2022, cinq élèves de communes extérieures (Saint-Judoce, Trimer) sont inscrits à l'école publique de la commune :

- 3 élèves de Saint-Judoce : 1 en classe maternelle et 2 en classe élémentaire ;
- Et 2 élèves de Trimer en classe maternelle, dont 1 inscrit à partir février 2022.

M. le Maire rappelle les coûts de fonctionnement de l'école de la commune ainsi que le coût moyen départemental applicables à la rentrée 2021.

	Classes maternelles	Classes élémentaires
Coût école publique Trévérien	1 845.51	400.09
Coût moyen Départemental	1 307.00	384.00

Selon la réglementation en vigueur, la commune peut décider de limiter les frais de scolarisation à ces communes au coût moyen départemental s'il est inférieur au lieu du coût de l'école de Trévérien. Mais dans ce cas, il faut une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

- De **FACTURER** les frais de scolarisation aux communes extérieures au coût de l'école publique de Trévérien ;
- Et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

8. 2022-06-044 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 / ORANGE :

Rapporteur : Vincent MELCION

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public concernent les entreprises qui occupent le domaine public de la commune.

La société ORANGE nous a communiqué le patrimoine total comptabilisé au 31 décembre 2021 ainsi que les tarifs en vigueur actuellement :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2021	Tarifs	Montant
Artère aérienne	6,165 kms	56.85€ / km	350,507€
Artère souterraine	6,990 kms	42.64€ / km	298,059€
Emprise au sol	0,50 m2	28.43€ / m2	14,214€
TOTAL			662,78€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

- **DE VALIDER** le montant de 662.78€ à percevoir au titre de la RODP 2022
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

9. 2022-06-045 - ACQUISITION D'UN CONTAINER DE STOCKAGE :

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire présente la seule proposition reçue des Transports AUBIN suite aux demandes de devis, relative à l'acquisition d'un container pour les associations.

	Prix HT	Prix TTC
Conteneur neuf (20' dry) (Ventilations et boîtier antivol)	4 400.00€	5 280.00€
Conteneur d'occasion (20' dry)	3 200.00€	3 840.00€
Transport et déchargement	280.00€	336.00€

Un montant de 4 300.00€ TTC a été prévu au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

- **DE VALIDER** l'acquisition d'un conteneur neuf pour un montant de 4 400.00€ HT, soit 5 280.00€ TTC
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 02

Abstention : 02

➤ **PROCHAINS CONSEILS**

- Lundi 4 juillet
- Lundi 29 août

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT :**

- Samedi 9 juillet

➤ **ELECTIONS :**

- Dimanche 19 juin : législative 2^{ème} tour

La séance est levée à 20H15

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire

Vincent MELCION

La secrétaire de séance

Amélie PLAULT



